

Et maintenant, la remise en état de la Gravona et du Prunelli

Au lendemain de la tempête Fabien, la gestion et le nettoyage de ces cours d'eau mobilisent désormais collectivités et particuliers. La préfète entend organiser une réunion de travail pour optimiser les moyens

Fabien, la tempête du mois de décembre, n'en finit plus de faire parler d'elle.

Cette fois, c'est l'entretien des cours d'eau qui intéresse les différentes collectivités.

Mais cette tâche est aussi l'affaire des citoyens (lire ci-dessous). Dans le cadre de cette tempête, il y a fort à parier que les propriétaires dont les terrains sont situés en bordure de rivière seront bien en peine concernant le nettoyage des cours d'eau.

Aussi, dans ce contexte particulier, et afin de mettre en place un dispositif plus efficace, la préfecture entend mettre autour de la table les présidents de la communauté d'agglomération du pays ajaccien (Capa) et des communautés de communes de la Pieve de l'Ormano et du Celavù-Prunelli.

"L'idée est de mettre en place un groupe de travail concernant l'entretien et surtout le nettoyage des cours d'eau à la suite de la tempête Fabien. Au regard de l'ampleur de la tâche, les communautés de communes pourraient se substituer aux propriétaires privés. Souvent, on se rend compte que l'entretien n'est pas fait ou alors mal fait. C'est véritablement res-



Le Prunelli, mais également la Gravona ont débordé durant la tempête Fabien. Ces cours d'eau nécessitent un véritable nettoyage.

PHOTO PIERRE-ANTOINE FOURNILL

population", confie la préfète de Corse, Josiane Chevalier. Au niveau des finance-

ments qu'il conviendra de mobiliser, elle imagine d'ores et déjà une "solidarité

régionale et nationale". Mais, tous ces points restent à affiner lors de la réunion du groupe de travail. "Elle sera organisée très prochainement car c'est une priorité", assure la représentante de l'État.

"Une réunion indispensable"

Du côté de la Capa le travail a déjà commencé. "Cette semaine, des équipes vont aller sur le terrain pour faire un état des lieux et voir les secteurs les plus touchés afin d'intervenir rapidement. Pour les autres zones, à la demande de certains agriculteurs, nous allons attendre si ce n'est pas urgent et programmer un calendrier qui devrait débuter en mai", précise Jean-Marc Pinelli, directeur du service cadre de vie à la Capa qui a la compétence en ce qui concerne la ges-

tion des milieux aquatiques.

Ce groupe de travail est par ailleurs très attendu par les deux présidents des communautés de communes de la Pieve de l'Ormano et du Celavù-Prunelli.

Henri Franceschi, président de cette dernière livre son sentiment : "C'est indispensable. Il y a des cours d'eau qui ont été dévastés à la suite de cette tempête. Et on y retrouve des tas de choses invraisemblables. Parfois, il y a de gros morceaux de bois qu'un riverain ne peut enlever seul. Il est vrai que c'est très difficile pour les petites communes et les particuliers de gérer cela. Nous apporterions notre pierre à l'édifice."

Ce dernier confie qu'il s'agit également d'une demande "des administrés". Valérie Bozzi, présidente de la communauté de com-

munes de la Pieve de l'Ormano, salue également l'initiative.

"Cette réunion de concertation est une bonne chose car, souvent, les privés ne savent pas comment faire, d'autant que la réglementation est très stricte", souligne la présidente, avocate de formation.

Egalement maire de Grosseto-Prugna, commune sur laquelle se trouve Porticcio, elle précise que des actions de nettoyage ont déjà eu lieu. "Avec une association, nous avons nettoyé la plage. Pour les cours d'eau, nous sommes très peu concernés, à part au niveau de l'embouchure qui se trouve sur des terrains privés", poursuit-elle.

Si, pour l'instant, rien n'est acté, la réunion prochaine permettra de définir les modalités d'action de chacun.

J.-F. COLONNA

Droits et devoirs des propriétaires

Les propriétaires sont tenus d'effectuer l'entretien du lit et de la végétation lorsque leurs terrains bordent le cours d'eau.

Un entretien régulier permet d'éviter des travaux lourds, nécessitant le passage d'engins et soumis à autorisation.

Ce qu'il faut faire

Enlèvement des embâcles de manière manuelle à partir du lit du cours d'eau ; Retirer les bouchons formés par les sédiments et réduisant l'écoulement naturel de l'eau ; Élaguer de préférence depuis la berge afin de permettre une bonne circulation ; Récupérer les déchets d'élagage et de débroussaillage afin qu'ils ne puissent pas s'accumuler et former un bouchon en aval ; Ne pas toucher la végétation permettant aux espèces faunistiques de se développer ; Conserver la strate arborée, et gérer la

strate arbustive ; Retirer tous les déchets d'origine anthropique ; Limiter l'accès du bétail au cours d'eau.

Ce qu'il ne faut pas faire

L'intervention mécanique dans le lit mineur d'un cours d'eau est prohibée ; Toute intervention mécanique ou manuelle ne concernant pas l'amélioration de l'écoulement des eaux (modification du tracé ou du lit) ; Couper toute la végétation riveraine ; Stockage de bois ou tout autre type de matériaux en zone inondable (zone de crue) ; Disséminer des espèces invasives ; Poser des clôtures et tout autre type d'obstacles pouvant réduire la circulation des eaux ; Ne rejeter aucun déchet dans le cours d'eau, mieux vaut privilégier les déchèteries gratuites pour les particuliers ; Utiliser des traitements chimiques